



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

LE VICE-RECTEUR DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- Vu les propositions du jury académique du 31 juillet 2024,

ARRETE

Article 1 :

Les enseignants cités ci-après sont titularisés dans le corps des professeurs de lycée professionnel et admis au CAER CAPLP :

| CIVILITE | NOM DE FAMILLE | PRÉNOM | DATE DE NAISSANCE | CONCOURS | CODE DISCIPLINE | DISCIPLINE |
|----------|----------------|------------|----------------------|------------------|--------------------|--|
| MME | CHEVALIER | ANDREA | 24/03/1993 | CAER PLP INTERNE | P0222 | LETTRES-ANGLAIS |
| M. | ESCUDERO | KEVIN | 08/10/1987 | CAER PLP INTERNE | P5200 | GENIE ELECTRIQUE OPT ELECTROTECHNIQUE ET ENERGIE |
| MME | NIGAILLE | CHRISTELLE | 06/09/1980 | CAER PLP INTERNE | P8039 | ECO ET GEST OPT GESTION ET ADMINISTRATION |
| MME | SAINT-JALMES | ANNE | 26/07/1969 | CAER PLP INTERNE | P8013 | ECO ET GEST OPT COMMERCE ET VENTE |

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet administratif et financier à compter de la date de titularisation qui sera précisée ultérieurement dans des arrêtés individuels et sous réserve de l'obtention du diplôme exigé.

Article 3 :

La secrétaire générale du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouméa, le 14 août 2024

L'adjoite à la secretaire générale


Xavière Roletto